



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

DIRECTION REGLEMENTATION

DE L'ESPACE PUBLIC

1, rue Sainte Anne

DIJON, le 06 mai 2024

Pour effectuer des opérations de manutention ou déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, l'entreprise **Déménagement Perruche - 10 Impasse Boirac - 21000 DIJON**, est autorisée à arrêter un véhicule **sur trottoir**,

LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT,

RUE GÉNÉRAL FAUCONNET, au droit du numéro **127**, dans les conditions ci-dessous définies :

- . **cheminement piétons** : Un passage d'1,40 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.
Les accès aux immeubles resteront dégagés en permanence.
- . **signalisation** :
 - cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule,

. Le 18 juin 2024.

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

AUTORISATION À APPOSER SUR LE TABLEAU DE BORD

**Stationnement
strictement interdit**

L'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux
mobilités,


Dominique M... GENDRE

